



ARRETE TEMPORAIRE N° 28-2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU COTEAU

Madame Nadia CADORET, Maire de la commune de Saint-Laurent sur Sèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'ATLANROUTE en date du 17 avril 2026,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection des tranchées réalisés par ATLANROUTE (pour le compte d'EIFFAGE L.O.I.) suite à l'effacement des réseaux rue du coteau, (ST LAURENT SUR SEVRE), il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Afin d'assurer le bon déroulement des réfections de tranchées dans la rue du Coteau, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, services et secours.

De ce fait pour la rue du Coteau, la circulation sera déviée par la rue de la Touche et la rue du Bosquet dans les deux sens.

Les travaux sont prévus entre le 11 mai et le 26 mai 2026 pour une durée de 2 jours calendaires.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'information aux riverains sera mise en place par l'entreprise ATLANROUTE sous couvert du service technique communal.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent sur Sèvre et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ST LAURENT SUR SEVRE, le 17/04/2026
Le Maire, Madame Nadia CADORET